



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à 18h02, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Julien PICHOT, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
08/03/2026

Date d'affichage
08/03/2026

Présidence : M. Julien PICHOT, Maire

Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD

Participants : M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE (arrivé à 18h12), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC

Absents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à Alex BORNES), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY

Absents : M. Daniel MOREAU, Mme Julie DE FRANQUEVILLE

Objet de la Délibération :

CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE REMPLACEMENT DE 2 AGENTS DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Délibération n° 2026_06

À l'issue de la procédure de recrutement engagée en vue de pourvoir les deux postes vacants au sein du secrétariat de mairie, deux candidats ont été retenus au regard de leurs compétences, de leur expérience et de leur adéquation aux besoins du service.

Leur profil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, il convient, afin de permettre leur nomination, de procéder à la création de deux postes relevant de ce grade.

Il est précisé que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires ou, le cas échéant, par des agents non titulaires de droit public, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **De créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet ;**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **De préciser que ces postes peuvent être occupés par des agents titulaires ou non titulaires ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT

